

*Juges—Loi*

A cet égard, je tiens à rappeler un ou deux faits au ministre du Développement social. Premièrement, une bonne moitié des Canadiens âgés qui reçoivent la pension de vieillesse reçoivent également le supplément de revenu garanti parce qu'ils n'ont pas d'autre revenu. La pension de vieillesse et le supplément de revenu garanti représentent en tout la somme de \$4,350, ce qui est suffisant pour vivre dans l'indigence. La pension de vieillesse et la pension provenant du Régime de pensions du Canada représentent en tout la somme de \$5,296, ce qui correspond presque exactement au seuil de la pauvreté. Compte tenu de ces faits, les augmentations que nous proposons de donner aux juges sont absolument exorbitantes. Certaines dispositions de ce projet de loi sont le fruit de bien d'autres erreurs de jugement.

Le ministre de la Justice semble s'imaginer que la charge de juge de cour supérieur est si peu intéressante qu'il faut offrir des traitements et des pensions très élevés pour attirer de meilleurs candidats. C'est insultant pour les 650 hommes et femmes qui font partie de la catégorie de juges prévue à l'article 96 de l'AANB. Le ministre a-t-il eu de la difficulté à nommer à la magistrature des hommes et des femmes de haut calibre? Vu les traitements actuels, je doute énormément que cela lui ait causé des difficultés jusqu'ici. Je suis même convaincu que cela ne lui pose aucun problème.

Mais s'il faut offrir un traitement de \$70,000, \$80,000 et même jusqu'à \$88,000 par an pour convaincre un juge d'accepter une charge de magistrat c'est peut-être qu'il ne devrait pas faire partie de la magistrature canadienne. Il s'agit d'une charge honorifique, et il n'est pas nécessaire que les traitements soient aussi élevés qu'on le propose. Les ministériels ne peuvent certes pas invoquer comme argument qu'il y a des gens dans le secteur privé qui touchent des traitements aussi élevés, par exemple les joueurs de hockey, les étoiles de «rock» et certains hommes d'affaires, surtout que dans le cas des juges ces augmentations seront payées par les contribuables.

Deuxièmement, la proposition relativement aux pensions est trop généreuse. Les fonctionnaires fédéraux, dont j'étais naguère, peuvent toucher une pension correspondant à 70 p. 100 du meilleur traitement qu'ils ont reçu durant six ans après avoir payé durant 25 ans 6.4 p. 100 de leur traitement à une caisse. En vertu de ce projet de loi, les juges paieront 1 p. 100 de leur traitement et recevront les deux tiers de leur revenu en guise de pension après dix ans. On présume en l'occurrence qu'en ayant été nommés juges à 50 ans, ils n'ont nullement préparé leur retraite et ont donc droit à un traitement de faveur exceptionnel.

Je crois que la plupart des 650 juges conviendront avec moi que les cotisations prévues dans le projet de loi sont entièrement injustifiées. A-t-on raison de croire que les juges n'ont pris aucune disposition en prévision de leur retraite? A mon avis, tel n'est pas le cas. Les prestations d'un régime de pension doivent avoir un certain rapport avec les cotisations si l'on veut que justice soit faite ou semble être faite. On invoque ce principe juridique tous les jours devant les tribunaux canadiens. Il devrait s'appliquer également aux régimes de pension des juges.

Quelqu'un pourrait demander ce qui arriverait dans le cas d'un juge qui se fait écraser par un autobus et qui laisse sa femme sans caisse de retraite. Il suffirait de prendre un décret du conseil, ainsi qu'on l'a toujours fait, sauf erreur, dans toutes

les provinces et au niveau fédéral, en vue d'accorder à sa veuve un secours à titre gracieux. Sans doute la grande majorité des juges et des avocats du Canada seraient-ils encore d'accord avec moi là-dessus.

● (1450)

Troisièmement, on me dit que les augmentations de traitement s'élèveront au total à quatre millions et demi de dollars par année. Il y aura un versement global de trois millions et demi de dollars au titre du régime de pension et un versement annuel de \$800,000 pour couvrir le coût des hausses de traitement des juges. Ce total sera ajouté au déficit de 17 milliards de dollars prévu pour l'an prochain. C'est aussi certain que le soleil se lèvera demain. Si on procède comme dans le passé, une grande partie de cette somme sera monétisée, c'est-à-dire, en termes polis, que la Banque du Canada imprimera des billets pour couvrir l'augmentation du déficit.

Évidemment, le gouvernement espère que les Canadiens ne se rendront pas compte des effets de cette mesure sur le taux d'inflation. Mais je soutiens, monsieur l'Orateur, que de plus en plus de Canadiens savent que ce genre d'inconséquence financière éhontée entraîne inévitablement des mesures de «rattrapage» et la dévaluation de l'argent. On a dit, en parlant du pouvoir d'achat, qu'il sera bientôt moins coûteux de manger des billets de banque que de la laitue. Personnellement, je crois que les juges, les députés, les dirigeants d'entreprises et tous ceux qui travaillent dans le secteur public devraient montrer une certaine modération à ce chapitre.

Un de mes commettants qui est maintenant à la retraite est venu me voir à mon bureau la semaine dernière et m'a dit que lui et son épouse touchaient \$408 par mois en prestations de sécurité de la vieillesse et en prestations du Régime de pensions du Canada. Une fois le loyer, le gaz et l'électricité payés, il leur reste \$100 pour se nourrir, se vêtir, se déplacer et subvenir à leurs autres besoins. Il a avoué être désespéré parce que sa femme est malade. C'est à cause de cas de ce genre, entre autres choses, et de l'injustice que le bill représente pour tous les autres Canadiens que je m'y oppose.

Mon quatrième argument consiste en ce que le principe qui sous-tend ce bill et qui n'y est pas explicitement formulé pourrait servir plus tard à relever les traitements d'autres fonctionnaires de façon arbitraire. En fait, les traitements du vérificateur général et du commissaire aux langues officielles sont déjà liés au bill. Si les choses se passent l'an prochain comme dans le passé, on chargera un juge d'étudier les traitements des fonctionnaires. Il décidera qu'ils méritent au moins autant que les juges. Cela s'appliquera peut-être même aux députés. Si l'on ajoute foi à certains rapports récents, cela ne fait aucun doute. Et vogue la galère, monsieur l'Orateur. Chaque année, quelqu'un reçoit une augmentation de traitement, puis quelqu'un d'autre en reçoit une plus forte et ainsi de suite. Je crois que les Canadiens vont bientôt en avoir ras le bol de ce système, si ce n'est déjà le cas.

La dernière fois que la question s'est posée, deux ou trois députés néo-démocrates ont demandé de la renvoyer au comité et quelques libéraux ont même approuvé la proposition. Ensuite on nous accuse de retarder indûment les travaux. Ces députés s'imaginent-ils que le comité va changer le moindre mot, la moindre virgule dans le projet de loi? Cela me rappelle la grande illusion des néo-démocrates à propos de la constitution. S'imaginent-ils qu'en appuyant le renvoi du projet consti-